

MESURES

Octobre 1991 - n° 13

LE STATUT SOCIAL ET PROFESSIONNEL DU DANSEUR

Les danseurs doivent affronter, après une carrière professionnelle souvent difficile, une reconversion à laquelle ils sont peu préparés.

Le Ministère de la Culture et de la Communication a souhaité engager une réflexion d'ensemble sur la question de la reconversion du danseur en fin de carrière et examiner les mesures juridiques et budgétaires qui peuvent faciliter leur passage à une nouvelle activité.

La mission de réflexion confiée au Conseil Supérieur de la Danse en 1989 a donné naissance au rapport "Profession Danseur" dont les propositions s'organisent en quatre ensembles : la mise en place d'une structure de conseil professionnel, la formation des danseurs, les négociations à entreprendre afin d'améliorer les conditions d'emploi des intéressés et un regroupement de mesures diverses.

La première des conclusions du rapport fait l'objet d'une mesure concrète : la création d'un Centre d'Information et d'Orientation du Danseur qui ouvrira ses portes en décembre 1991.

D'autre part, l'enseignement étant un mode privilégié de reconversion des danseurs le Ministère de la Culture a mis en oeuvre, dans le cadre de l'application de la loi sur l'enseignement de la danse, un dispositif facilitant ce passage : dispenses et équivalences, pour ceux qui peuvent en bénéficier et ouverture à Paris et à Lyon de deux centres gratuits de préparation au Diplôme d'Etat et réservé aux danseurs professionnels.

A moyen terme une meilleure formation des danseurs apparaît bien évidemment comme la meilleure garantie d'une bonne reconversion. La diversification de la formation des danseurs à tous niveaux telle qu'elle a été conçue par la Délégation à la Danse dans le schéma directeur pour les Ecoles Nationales de Musique et les Conservatoires Nationaux de Région, dans la composition des Unités de Valeur constitutives du Diplôme d'Etat, dans les Conservatoires Nationaux Supérieurs de Musique et de Danse va permettre de faire naître une nouvelle génération de danseurs aux compétences à la fois plus diverses et plus pointues qui leur permettront d'enrichir leur vie professionnelle et réaliser le jour venu une reconversion dans des conditions dédramatisées.

I - LE C.I.O.D.

La mise en place du Centre d'Information et d'Orientation du Danseur a été confiée au Théâtre Contemporain de la Danse. Ce nouveau département du TCD ouvrira ses portes en décembre 1991.

Les bénéficiaires

Le C.I.O.D. s'adressera à toutes les catégories de danseurs professionnels, quels que soient la discipline artistique qu'ils pratiquent, leur environnement professionnel, leur âge ou leur niveau de qualification. Ses services seront gratuits.

Le C.I.O.D. basé à Paris s'efforcera de faire rayonner son activité sur l'ensemble du territoire en s'appuyant sur des relais qui assument déjà partiellement ce rôle en région.

Les domaines de compétence

Conformément aux propositions de l'étude «Profession danseur», le C.I.O.D. aura 4 principaux domaines de compétence :

- Les droits sociaux (contrat d'intermittent, ASSEDIC, congés spectacles, ANPE...)

- La formation (initiale et continue, bourse chorégraphique...)

- La reconversion professionnelle (prise en compte des qualifications, bilan professionnel, équivalences...)

- La santé (coordonnées de médecins, centres de soins spécialisés, ostéopathes...)

Quelques exemples...

- étude d'une fiche de paye (cachet isolé ou pas)

- quelle ANPE, spectacles ou autre, quel intérêt, qui contacter?

- ASSEDIC : comment remplir le dossier, quels sont mes droits?

- formation professionnelle : où, quand et comment? Prise en charge de formation individuelle

- professeur de danse, Diplôme d'Etat: quelles écoles?

- quelles formations aux métiers du spectacle et de la culture?

- existe-t-il des établissements de soins spécialisés en médecine du sport?

Le C.I.O.D. pourra également s'appuyer sur l'ensemble des informations réunies au sein du centre de documentation qui prendra en charge les questions concernant les compagnies.

Les services proposés

- Une banque de données, directement accessible aux usagers, constituée d'une masse ordonnée d'informations

concernant tous les aspects de la vie du danseur (droits sociaux, santé, formation, reconversion) et actualisée en permanence.

- Des entretiens individuels permettant d'apporter des réponses personnalisées à des questions spécifiques : à terme, pour les danseurs qui le souhaitent, le C.I.O.D. pourrait procéder à l'établissement de véritable diagnostic concernant tous les aspects de leur situation personnelle : droits sociaux, bilan de carrière, proposition de formation, bilan de santé...

Le C.I.O.D. ne souhaite en aucun cas se substituer aux services publics existants mais entend jouer pleinement son rôle d'orientateur et devenir un véritable outil technique au service des danseurs.

Fonctionnement

L'ensemble des services sera proposé gratuitement aux danseurs. Afin de mettre en place le C.I.O.D., trois postes à plein-temps ont été créés:

- Christophe BLANDIN-ESTOURNET, responsable
- Lucile TRUNEL, documentation
- Clara SARDIN, secrétariat - accueil

Les perspectives

La période de préfiguration devra permettre d'affiner les objectifs, de tester les services et de les adapter à la réalité de la demande. Lorsque ce faisceau de prestations sera consolidé, on pourra envisager l'instauration ou le développement de nouveaux services, tels que l'institution de crédits formation, la mise en place de consultations médicales permettant une véritable prévention des accidents du travail, la constitution d'une vidéothèque...

Des partenaires privés pourraient s'intéresser au développement de ce nouveau département.

C.I.O.D.
24, rue Geoffroy l'Asnier 75004 PARIS
42 74 58 61

II - RECONVERSION DES ARTISTES CHOREGRAPHIQUES DANS L'ENSEIGNEMENT DE LA DANSE

Des facilités sont accordées aux artistes chorégraphiques afin de faciliter leur reconversion dans le domaine de l'enseignement de la danse:

Dispositions de la loi du 10 juillet 1989

Une dispense du diplôme d'Etat de professeur de danse peut être accordée aux artistes chorégraphiques qui peuvent se prévaloir d'une renommée particulière.

A ce jour, 9 dispenses ont été accordées à ce titre après avis de la commission compétente.

Le bénéfice de plein droit du diplôme est ouvert aux artistes chorégraphiques du Ballet de l'Opéra de Paris, des ballets de la Réunion des Théâtres Lyriques de France et des Centres Chorégraphiques Nationaux, sous deux conditions :

- . justifier d'une «ancienneté» de trois ans,
- . avoir suivi une formation pédagogique de 200 heures (dont le contenu est défini à l'annexe III à l'arrêté du 6 mai 1991, publié le 16 mai 1991).

Dispositions de l'arrêté du 20 juin 1990

Les artistes chorégraphiques tels qu'ils sont définis à l'annexe II à l'arrêté du 20 juin 1990, publié le 7 septembre 1990 (c'est-à-dire, justifiant d'une condition d'ancienneté) bénéficient des 4 premières unités de valeur constitutives du diplôme d'Etat de professeur de danse.

Ces personnes n'ont donc l'obligation de se soumettre qu'à l'évaluation de l'unité de valeur de pédagogie. La facilité ainsi offerte constitue une reconnaissance de leur expérience professionnelle.

Organisation d'une formation gratuite à l'U.V. de pédagogie

32 artistes formés à l'IFEDEM de Paris et 10 artistes formés au CEFEDEM de Lyon ont ainsi obtenu le diplôme d'Etat en 1991.

Un accès facilité aux actions de formation continue

Le Ministère de la Culture et de la Communication s'attache à faire reconnaître l'équivalence de niveau des *diplômes* des artistes chorégraphiques ou de leur *expérience* au niveau souvent exigé pour l'accès aux actions de formation continue.

Ainsi, si comme il en est fait la demande, le diplôme d'Etat de professeur de danse est homologué au niveau «baccalauréat + 2», les titulaires de ce diplôme pourront accéder à de nombreuses formations (à commencer par celle de l'Ecole du Louvre).

Il en sera bien entendu de même pour les artistes chorégraphiques qui auront été dispensés de l'obtention du diplôme au titre de la renommée particulière dont ils peuvent se prévaloir.

Programme d'entraînement du danseur

Le Théâtre Contemporain de la Danse (TCD) a mis en place un vaste programme d'entraînement pour danseurs professionnels sous la responsabilité pédagogique d'un coordinateur qui invite chorégraphes et pédagogues français et étrangers. Ces formations sont complétées par une série de conférences et de démonstrations.

Elles sont financées par le Ministère de la Culture et bénéficient du soutien de partenaires tels que l'ANPE, l'AFDAS...

Des danseurs étrangers, en nombre limité, sont admis.

L'Association Française d'Action Artistique prend en charge le coût de leur formation après étude des dossiers.

Le vaste chantier que constitue l'amélioration des conditions d'emploi des danseurs est désormais ouvert. La mission que le Ministère de la Culture doit mener dans ce domaine se poursuit avec notamment le concours des professionnels et de l'ensemble des partenaires concernés.